

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/043

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
présents : 8  
votants : 10

Question N°9

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six juin deux mille vingt-cinq

Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. GAILLARD ; D. JARDIN

Absente(s) (sans procuration) : N. BARNY ; L. GABETTE ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

Secrétaire : R. GRENOUILLET

## OBJET : Garderie scolaire – Année 2025/2026 : Définition des tarifs

Madame Josiane LEFORT, Adjointe au Maire en charge de la question scolaire présente à l'Assemblée les modalités de fonctionnement du système de garderie périscolaire proposées par la Commune de Cussac aux élèves des écoles élémentaire et maternelle, se déroulant dans une salle communale localisée à l'école primaire.

Comme chaque année, il y a lieu de procéder au vote des tarifs qui seront applicables pour la prochaine rentrée scolaire. Un point sur les tarifs actuels est effectué.

Les tarifs appliqués actuellement sont les suivants :

- ☛ 1€ le matin par enfant
- ☛ 1.50€ le soir par enfant
- ☛ Plafonnement de facturation au trimestre à 70€/enfant/facturation

Madame LEFORT propose le maintien des tarifs présentés pour l'année scolaire à venir.

Sur cette proposition, le Conseil Municipal, après délibérations, à **L'UNANIMITÉ DES VOTANTS** :

**DÉCIDE** le maintien de tarifs actuels pour le service garderie pour l'année scolaire 2025/2026 tels que mentionnés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et le porter à la connaissance des familles lors de la rentrée scolaire.

Fait et délibéré à CUSSAC  
Le 12 juin 2025

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Rémi GRENOUILLET

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 24/06/2025

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 24/06/25  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20250612-202405\_2025043-DE  
Reçu le 23/06/2025